

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2024

**PRESENTS** : Monsieur Hubert BESSONNIER, Monsieur Philippe DESLANDES, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Madame Natacha BRO, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Cécile AMELIN.

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur Emmanuel DE LOYNES (*donne procuration à Monsieur DESLANDES Philippe*), Monsieur François CAVALIÉ (*donne procuration à Madame BRO Natacha*), Madame Séverine GONTHIER (*donne procuration à Madame AMELIN Cécile*).

**ABSENTS EXCUSES** : Madame BONAMY Frédérique

Secrétaire de séance : Monsieur AUGER Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 10

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

- 1) **Délibération 2024-026** – Retrait de la délibération de création d'emploi adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2) **Délibération 2024-027** – Retrait de la délibération de suppression d'emploi adjoint technique territorial
- 3) **Délibération 2024-028** – Choix du prestataire de repas pour le restaurant scolaire
- 4) **Délibération 2024-029** – Convention de mise à disposition du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pains et viennoiseries sans redevance

Questions diverses.

\*\*\*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### **1) Délibération 2024-026 – Retrait de la délibération de création d'emploi d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2024-016 ayant pour objet la création d'un poste d'adjoint territorial principal 2ème classe.

En effet, l'agent devant être promu ne remplit pas les conditions nécessaires pour prétendre à l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2024-016 du 12 avril 2024.

**VOTE : 10                    POUR : 10    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**2) Délibération 2024-027 – Retrait de la délibération de suppression d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2024-017 ayant pour objet la suppression d'un poste d'adjoint territorial.

En effet, l'agent devant être promu au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe ne remplit pas les conditions nécessaires pour prétendre à l'avancement de grade, de ce fait il n'y a pas lieu de supprimer le poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2024-017 du 12 avril 2024.

**VOTE : 10                    POUR : 10    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**3) Délibération 2024-028 – Choix du prestataire de repas pour le restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat avec l'entreprise API pour la fourniture des repas du restaurant scolaire se terminera à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'au vue du SIVOS regroupant les écoles de Marcilly-en-Gault, Millançay et Villeherviers, il paraît essentiel que les trois restaurants scolaires aient le même prestataire afin d'uniformiser l'ensemble des menus des enfants.

Une consultation a été effectuée en date du 17 avril 2024 auprès des prestataires suivants : API et CONVIVIO.

Suite à l'appel d'offre, les prestataires ont proposé les tarifications suivantes :

	API		CONVIVIO	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>PRIMAIRE</b>	3.175 €	3.35 €	3.39 €	3.58 €
<b>ADULTES</b>	3.318 €	3.50 €	3.39 €	3.58 €

L'entreprise API répond au mieux aux attentes des enfants et parents grâce à un pourcentage de produits frais et de plats cuisinés important ainsi qu'aux préoccupations environnementales avec des produits issus de circuits courts. Une grande partie de leurs produits sont issus du Département dont certains sont mêmes produits directement à Romorantin-Lanthenay. Par ailleurs, le service d'API a donné satisfaction par le passé.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et sera reconductible une année supplémentaire. Il débutera à compter du 2 septembre 2024 et les missions seront réalisées sur les périodes scolaires, selon les dates fixées par le Ministère de l'Education Nationale.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord et l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**4) Délibération 2024-029 - Convention de mise à disposition du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pains et viennoiseries sans redevance**

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que Monsieur TROUGNOU, dirigeant et représentant de l'EURL TROUGNOU dont le siège social est situé – 18 place Saint-Pierre, 41220 DHUIZON, va installer le 18 juin 2024 un distributeur de pains et viennoiseries sur la Commune à l'adresse suivante :

**Parking 7 route de Salbris**

Une convention a été établie afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités du contrat.

Il a été convenu :

- Le distributeur sera mis à disposition de la Commune gracieusement par l'entreprise,
- La Commune met à disposition l'emplacement du distributeur sans redevance d'occupation du domaine public,
- Les frais d'électricité ainsi que les travaux de raccordement électrique seront pris en charge par la Collectivité,
- La convention sera établie pour une durée de 2 ans renouvelable par période de 24 mois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du distributeur par l'entreprise EURL TROUGNOU, approuver les termes de la convention annexée et l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Décorations de Noël, investissement d'environ 3 000.00 € HT
- Passage de Stéphanie VANNIER en CDI – restaurant scolaire
- Devis accepté pour hydrofuger le pignon de la Mairie
- Devis pour nouveau columbarium accepté

**Prochain Conseil : le 13 septembre 2024 à 19h15**

**Fin de séance : 20h10**

Le Maire,  
Hubert BESSONNIER



A blue circular official stamp of the Mairie de Villeherveurs, Loir-et-Cher, is overlaid with a handwritten signature in black ink.

